

**COMMUNE DE ROUSSIEUX**  
**26510**

**2026 - 027**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération N° DEL 2-07052026**

**Séance du 07 mai 2026**

Date de convocation : 27/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 mai à 20 heures 30

Le conseil municipal de la commune de ROUSSIEUX régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur GIREN Didier, maire.

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 6

Etaient présents : GIREN Didier, VOLLE Christiane, BONNEVIE-CHEVRONNAY Sébastien, DASSE Christophe, FORET Sandrine, MOULINAS Séverine

Etait excusé : MILLOT Lukas

**Objet de la délibération : Commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions énoncés à l'article 1650 du code général des impôts, liste annexée à la présente délibération

Fait et délibéré à ROUSSIEUX  
Le 7 mai 2026  
Le Maire, Didier GIREN



**Didier GIREN**  
Maire  
18 mai 2026